

Subdivision Environnement Industriel,  
Ressources Minérales et Energie  
de la Vienne  
1 rue de la Goélette  
86280 SAINT-BENOIT  
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Saint-Benoît, le 12/05/2004

CARRIERE

-----

Société des Carrières de la Vienne  
RN 151 "Les Fontenelles"  
86800 JARDRES

-----

Rapport de Inspecteur des Installations Classées

-----

Par note du 23/04/2004 la préfecture de la Vienne nous a transmis pour rapport et propositions le dossier concernant les résultats des enquêtes administrative et publique relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire (tuffeau) sur la commune de Availles-en-Châtellerault présentée par la SA des Carrières de la Vienne dont le siège social est à Jardres.

Cette demande a été jugée recevable le 05/12/03.

L'activité projetée est la suivante :

Numéro de nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510 – 1	Exploitation de carrière	1 500 t moyenne/ an 3 000 t maxi./ an	Autorisation

## I - PRESENTATION

### 1.1. Localisation:

Le projet est situé sur la commune de Availles-en-Châtellerault :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie
La Bruyère	AN	42pp	<b>1 ha 37 a 00 ca</b>
		46pp	<b>23 a 00 ca</b>
<b>Superficie totale :</b>			<b>1 ha 60 a 00 ca</b>

La surface totale est de **1 ha 60 a 00 ca** pour une superficie exploitable de **1,1 hectare** environ dont **0,7 ha** environ seront véritablement exploités sur une période de trente ans .

Le demandeur détient le contrôle foncier des parcelles sur lesquelles porte la demande d'ouverture.

### 1.2. Nature:

L'exploitation concerne des calcaires datés du Turonien (ère secondaire, - 90MA environ). En surface les calcaires peuvent être altérés sur une épaisseur de 30cm; ils sont recouverts d'une couche limoneuse de 2,5 à 7,5 mètres d'épaisseur ainsi qu'une mince couche de terre végétale: ils constitueront la découverte.

La roche peu fracturée, tendre et grenue (tuffeau), correspondant au gisement proprement dit, est présente sur environ 15 à 20 mètres.

La cote naturelle des terrains varie entre 110 et 125mNGF.

La cote minimale du carreau est à 100mNGF.

Le tuffeau sera exploité sur une hauteur comprise entre 6 et 7 mètres.

**Volume exploitable:**

Sur une période de trente ans, 43 000m<sup>3</sup> seront extraits et permettrons la commercialisation d'environ 30 000m<sup>3</sup> de tuffeau (45 000 tonnes pour d = 1,5).

La production annuelle moyenne sera de 1 500t pour un maximum de 3 000t.

**1.3. Conditions d'exploitation:**

L'exploitation est prévue à ciel ouvert, en fouille sèche, par découpage des blocs à la haveuse - rouilleuse et au câble diamanté. Les blocs découpés seront évacués par camions ou ensembles tractés vers la station de revalorisation pour le sciage à Jardres.

Les stériles seront utilisés pour le réaménagement de la carrière (environ 30% des blocs extraits).

**1.4. Durée:**

La durée sollicitée est de 30 ans dès l'obtention de l'autorisation.

**1.5. Servitudes:**

Les parcelles concernées dans le projet sont classées en zone NCa, zone réservée à l'exploitation de carrières par le POS de Availles-en-Châtellerauld en décembre 2001.

Une autorisation de défrichement a été accordée par décision n° 2003/08 du 16 mars 2004.

Le site se trouve en dehors des zones de protection éloignée des captages situés sur les communes de Availles-en-Châtellerauld et Vouneuil-sur-Vienne et en dehors de toute zone inondable.

L'emprise de la demande se trouve en limite extérieure du périmètre de protection de 500m établi autour du château de Châtré.

Il n'y a pas de réseau de gaz dans le secteur.

Il n'existe aucune servitude militaire, aéronautique, téléphonique ou électrique sur les parcelles étudiées.

Le site est en dehors de toute ZNIEFF, zone Natura 2000 ou zone AOC

**1.6. Réaménagement:**

La remise en état sera, autant que possible, coordonnée à la progression de l'exploitation . Les blocs non commercialisables seront déposés au pied des fronts pour former des talus d'une pente à 45°. Ils seront recouverts de stériles et de terre végétale pour faciliter la reprise de la végétation et une meilleure intégration dans le paysage. L'ensemble du site recevra des plantations uniquement d'espèces locales.

**1.7. Nuisances:**

eau: L'eau potable n'est pas utilisée sur le site de la carrière et n'entre pas dans le processus d'exploitation notamment pour le sciage avec les haveuses.

Le personnel (3 personnes) dispose de vestiaires et de sanitaires à l'extérieur de l'emprise de la carrière chez le propriétaire des terrains, objet de la demande, au lieu-dit la Pajarderie.

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Le ravitaillement des engins se fera sur une aire étanche à l'aide d'un réservoir placé sur une cuvette de rétention fixée dans une camionnette de la société. L'entretien des engins se fera au siège de la société à Jardres.

air: Il y aura peu d'envol de poussière car le matériau découpé est relativement humide et fournit une poudre assez dense et peu volatile.

Il n'y aura que deux rotations d'engins au plus par jour pour le transport des blocs vers l'usine de sciage. Seul le décapage des terrains pourra générer des envols de poussières pendant une quinzaine de jours par an. L'envol de ces poussières sera minimisé par l'encaissement du site et l'accès par un chemin privé créé par l'exploitant.

bruit: Les valeurs estimées par le calcul des niveaux sonores qui pourraient être engendrés par l'exploitation, montrent que la carrière ne posera pas de problèmes sonores pour les habitations les plus proches.

transport: Exclusivement par la route, les camions de la société rejoindront, par un chemin créé par l'exploitant, une route parallèle jouxtant la RD749 qui se raccorde à cette dernière au carrefour dit de Chitré. Ils rejoindront ensuite le site de sciage à Jardres sur la RN151.

### **1.8. Garanties financières:**

Conformément à l'arrêté du 10 février 1998, un échéancier a été joint au dossier sur la base de calcul d'une carrière en fosse ou à flanc de relief (annexe I type 2 du dit arrêté).

Le montant proposé dans le dossier a été réactualisé en fonction de l'augmentation du dernier indice TP01 connu (465,1 en avril 2002). A ce jour, l'indice TP01 étant de 488,5 une correction a été apportée au montant des garanties financières; pour la première période quinquennale, ce montant est de 6226 euros.

## **II - INSTRUCTION DE LA DEMANDE:**

Le dossier a été soumis à enquêtes publique et administrative.

### **2.1. Enquête publique:**

Elle s'est déroulée du 16/02/04 au 19/03/2004.

A l'enquête publique, trois observations orales et une écrite ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur:

- Madame Tranchant a pu apprendre que les explosifs n'étaient pas utilisés pour l'exploitation,
- Monsieur Beillouin a souhaité une amélioration de la sécurité suite au positionnement de sa maison par rapport au chemin d'accès à la carrière. Il n'a pas voulu mentionner sa remarque sur le registre, mais a voulu rencontrer l'exploitant. Monsieur Beauvallet, responsable technique de la société, a décidé de décaler légèrement vers le sud la sortie du chemin afin d'éloigner tout véhicule d'une trajectoire qui le conduirait, en cas d'incident technique, à pénétrer dans la propriété de Monsieur Beillouin.
- Monsieur Lopez de Palluau, mandaté par deux autres personnes, a souhaité recevoir des explications suite aux inexactitudes, selon lui, concernant les maisons des "Bruyères", les garanties financières, les procédés et la mise en œuvre de l'exploitation. Il n'a pas voulu écrire ses remarques sur le registre.
- Monsieur Lopez de Palluau a adressé un courrier stipulant que la distance de la carrière aux maisons de "La Bruyère" est insuffisante, que le capital de l'entreprise n'apporte pas de garanties financières pour les risques provoqués et le rebouchage du trou, qui selon lui, coûtera plusieurs millions d'euros aux contribuables.

Monsieur Beauvallet a rencontré Monsieur Lopez de Palluau et a pu préciser:

. que le chemin d'exploitation créé était conforme au plan du dossier (cf.p89),

. que le montant des garanties financières était calculé selon l'arrêté du 10/02/1998,

. que la distance de protection par rapport aux maisons des "Bruyère" est respectée et que, compte tenu de l'exploitation réelle sur trente ans, une zone tampon permettra d'avoir un front de taille au plus près à 80 mètres au bout de 10 ans et de 120 mètres à trente ans. De plus, si l'on considère que la carrière s'inscrit dans un rectangle et que la partie exploitée forme une espèce de "L", toute la partie restante formera une zone protectrice non décapée et non déboisée.

Monsieur Lopez de Palluau a été satisfait des réponses apportées par Monsieur Beauvallet.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet compte tenu des réponses que la société des Carrières de la Vienne a développées, en sa présence, lors des différentes rencontres avec les personnes mentionnées ci-dessus.

## **2.2. Enquête administrative:**

Résumé des avis (textes complets en annexe)

**DIREN:** (réponse du 02/03/04)

Diffère son avis.

- mesures compensatoires pour les habitations situées au lieu-dit "La Bruyère",
- les galeries souterraines peuvent représenter un habitat pour les chiroptères.

**DDE:** (réponse du 30/03/04)

Avis favorable.

**DDAF:** (réponse du 03/03/04)

Avis favorable.

- dossier de demande de défrichement en cours suite à la visite sur site du 03/12/03,
- le propriétaire s'est engagé à faire un défrichement par coupe de un hectare maximum,
- l'autorisation de défrichement imposera la conservation de tous les arbres présents dans la bande des 10 mètres,
- y-a-t-il un risque de pollution de l'eau lié à l'utilisation d'une haveuse?

**DAEE:** (réponse du 19/03/04)

- le dossier prévoit la création d'une piste qui aboutira directement sur la 3 voies qui se heurtera à une ligne blanche infranchissable. Il a été demandé à l'exploitant de trouver une autre solution: cette dernière a été retenue en présence de la direction des routes et du maire de Vouneuil S/Vienne.

**Service départemental incendie et secours:** (réponse du 02/09/03)

Aucune remarque

**Direction Régionale des Affaires Culturelles:** (réponse du 26/01/01)

Il n'y aura pas de prescription archéologique.

**France Télécom:** (réponse du 29/01/04)

Pas d'objection.

**Communes:**

Cenon S/Vienne, Availles-en-Châtellerauld, Monthoiron : avis favorable.

Vouneuil S/Vienne: Avis favorable avec réserves.

*"... L'accès à la carrière est prévu par le territoire de la commune de Vouneuil à partir de la RD749 en empruntant le chemin rural qui mène au hameau de Chitré, puis la voie communale parallèle à la RD749 qui mène au hameau de Chaumont ... et enfin un tronçon de voie communale mitoyen avec la commune d'Availles.*

*La desserte du site de la carrière n'est pas structurée pour permettre de bonnes conditions de circulation.*

*Pour que cet accès à la carrière puisse recevoir un avis favorable, il est impératif qu'une convention soit établie entre la commune de Vouneuil et la société des carrières de la Vienne en application de l'art.141.9 du Code de la voirie routière.*

*Cette convention devra prévoir outre l'entretien de la voie communale, l'aménagement initial de chaque extrémité de la route qui longe la RD749 avec des emplacements pour faciliter le croisement des véhicules.*

*D'autre part la société devra dégager le busage qui traverse cette voie vers son milieu et devra réaliser un fossé sur 15 à 20 mètres de part et d'autre afin de limiter les boues sur la chaussée.*

*Par ailleurs, en accord avec la DAEE, l'extrémité de la route qui vient au hameau de Chitré et débouche sur la RD749 devra être entretenu par comblement en enrobé à froid des nids de poule et un busage devra être effectué pour faciliter la circulation des camions, ces travaux étant réalisés par la société.*

*Enfin la société devra s'engager à remettre en état la chaussée à l'issue de l'exploitation de la carrière.*

*Si la signature et la bonne exécution de cette convention n'étaient pas obtenues, le maire se réserve la possibilité de limiter par arrêté le tonnage des véhicules autorisés à circuler sur cette voie."*

### **III - ETUDE DES AVIS:**

#### **2.3. Etude des avis et commentaires de la DRIRE:**

L'exploitation se faisant dans un espace boisé, l'exploitant a obtenu une autorisation de défrichement le 16 mars 2004. Un plan de phasage joint à cette autorisation limite le déboisement à des surfaces au plus d'un hectare. Cependant, contrairement au plan de défrichement joint à l'arrêté concerné, toute la partie nord-est ne sera pas défrichée. Cette opération serait contraire au plan de phasage joint au dossier et ne correspondrait pas aux calculs des garanties financières. D'autre part, le déboisement serait contraire à l'étude d'impact et ne permettrait pas une protection suffisante pour les maisons de "La Bruyère".(DDAF)

L'eau n'est pas utilisée dans le processus d'exploitation, l'humidité du tuffeau est suffisante pour permettre une découpe aisée à l'aide de haveuses alimentées par courant électrique. (DDAF)

Au lieu-dit "La Bruyère" se trouvent des maisons d'habitation et des bâtiments en ruines. Comme il a été dit dans le dossier et dans les commentaires précédents, l'exploitation sera au plus près dans 10 ans à environ 80 mètres et en fin d'autorisation (30 ans) à 120 mètres. La protection de ces habitations, si elles étaient réhabilitées, serait donc largement assurée. (DIREN)

Suite à deux visites du site et notamment une plus approfondie le 29/04/2004, on peut affirmer que la partie souterraine n'est pas habitée par des chiroptères. L'extraction n'a pas laissé de caches suffisamment protégées pour les chauve-souris. Les seules failles présentes sont envahies par des racines humides en provenance de la surface suite à des éboulements de terres argileuses faisant naître de vastes entonnoirs. (DIREN)

L'exploitant n'a jamais envisagé d'accéder directement et perpendiculairement à la RD749. Le trajet prévu est conforme aux explications et schéma du dossier (cf.p 89) Dès la sortie de la carrière par la piste déjà créée, les véhicules emprunteront une piste privée jouxtant le schéma rural pour rejoindre ensuite la RD749 par le chemin existant, et sortiront par le carrefour dit de Chitré. (DAEE)

Lors de notre visite du 29/04/04, nous avons pu constater que le chemin rural qui passe devant le chemin de la carrière au lieu-dit "La Pajarderie" pour rejoindre la RD749 au carrefour de Chitré était très dégradé. De nombreux nids de poules sont présents notamment dans le virage à 90° près de la RD. Au milieu de ce chemin, un busage est complètement encombré de divers détritux suite à un exploitant peu scrupuleux, laissant alors les eaux traverser ce chemin en y déposant des sédiments. Le carrefour de Chitré est couvert de salissures qui sont présentes sur la RD749 avec également la présence de gravillons et de nids de poules.

Monsieur Beauvallet a proposé et s'est engagé à titre gracieux, dans un courrier du 11/03/2004, à reboucher les nids de poules et à dégager le busage encombré pour réaliser un fossé sur 15 à 20 mètres en accord avec la DEE et la DAEE. Des emplacements seront créés pour faciliter le croisement des véhicules.

Monsieur Beauvallet s'est étonné du caractère quelque peu péremptoire de la lettre de la mairie de Vouneuil, lui "imposant" des travaux alors qu'il n'est encore pas intervenu sur le site et qu'il n'a pas encore obtenu son autorisation. Conformément à la réglementation en vigueur, l'entretien de la route sera à la charge de l'exploitant si des dégradations sont avérées.

**2.4. Conclusions:**

Compte tenu des conditions d'exploitation, de réaménagement et des engagements pris par la SA Carrières de la Vienne, nous émettons un avis favorable à ce projet.

**2.5. Consultation du pétitionnaire:**

Le pétitionnaire a été consulté le 29/04/2004.

Il a accepté la réévaluation du montant des garanties financières et s'est engagé à respecter les conditions d'exploitation et de remise en état figurant dans son dossier.

S'il obtient l'autorisation d'exploiter, il s'est engagé à exécuter les travaux préliminaires décrits dans son courrier du 11/03/04 et signer une convention avec la mairie de Vouneuil S/Vienne.

**IV - CONCLUSION:**

Nous proposons à Monsieur le Préfet de soumettre le dossier à l'avis de la Commission des Carrières.

Nous joignons un projet d'arrêté en ce sens.